詠 春 道

❖ ❖ ❖

ÉCOLE D'ARTS MARTIAUX RÉUNION

NARAYAN PAYET, AUTO-ENTREPRENEUR — EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE TAO DU WING CHUN

Règlement Intérieur

SAISON 2026 — 2027

— ❖ —

WING CHUN · JEET KUNE DO

Sport-Santé · APSPM · Pratique loisir · Examen interne · Préparation DUAN Régional et National — Annexe au dossier d'inscription

« Respect · Intégrité · Modestie · Discipline · Persévérance »

AFFILIATIONS & PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

FFAEMC · Comité Régional FFAEMC · Sports pour Tous Réunion · SSBE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement et de cohabitation au sein de l'École d'Arts Martiaux Réunion. Chaque membre s'engage à le respecter afin de garantir un environnement sûr, respectueux et propice à l'apprentissage.

L'école propose plusieurs disciplines — **Wing Chun, Jeet Kune Do** — enseignées par des intervenants professionnels missionnés par l'école ou par l'association partenaire selon le cadre de l'activité.

❖ ❖ ❖

— CADRE JURIDIQUE DE L'ÉCOLE —

L'École d'Arts Martiaux Réunion s'appuie sur **deux structures juridiques complémentaires**, chacune avec un rôle clairement délimité :

1. Narayan PAYET, auto-entrepreneur (SIRET 951 680 966 00029) — assure l'enseignement, l'organisation et la facturation des **cours collectifs, cours privés, ateliers, examens internes et ventes de matériel (ceintures, écussons)**. Couverture en responsabilité civile professionnelle par contrat Hiscox/Assurup en cours de validité.

2. Association Le Tao du Wing Chun (association loi 1901, affiliée FFAEMC et Sports pour Tous) — assure la **délivrance des licences fédérales** et porte les **activités subventionnées** (Sport-Santé Bien-Être, DRAJES/ANS, dispositifs Atout Âge, P.I.E.D, etc.). Couverture en responsabilité civile par la fédération via la licence souscrite.

Le présent règlement intérieur s'applique aux activités organisées par l'une comme par l'autre des deux structures, sous le nom commun « École d'Arts Martiaux Réunion ».

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 — OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation, de sécurité, de comportement et de progression au sein de l'École d'Arts Martiaux Réunion. Son respect est obligatoire pour l'ensemble des pratiquants, majeurs et mineurs, ainsi que pour toute personne présente dans le cadre des activités de l'école.

ARTICLE 2 — MISSION ET OBJECTIFS

L'école a pour mission :

- d'enseigner et de promouvoir les arts martiaux chinois et modernes ;
- de transmettre un cadre éthique fondé sur le respect, l'intégrité et la discipline ;
- d'assurer un enseignement sécuritaire et progressif ;
- de garantir un fonctionnement conforme aux normes fédérales (FFAEMC / Sports pour Tous) ;
- de proposer un cadre adapté aux pratiquants Sport-Santé et APSPM.

ARTICLE 3 — DISCIPLINES ENSEIGNÉES

L'école propose les disciplines suivantes : **Wing Chun, Jeet Kune Do**. Le Wing Chun y intègre des concepts de Tai Chi, de Yi Quan et de Qi Gong ; le Jeet Kune Do des concepts de Kali et de Sanda, toutes disciplines reconnues par la FFAEMC. Les cours sont assurés par des enseignants titulaires ou missionnés par l'école.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DU PRATIQUANT

Toute inscription implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

CHAPITRE 2 — ADHÉSION, INSCRIPTION & TARIFICATION

ARTICLE 5 — CONDITIONS D'ADHÉSION

5.1 — Toute personne peut s'inscrire sous réserve de remplir le formulaire d'inscription et de fournir les pièces nécessaires.

5.2 — L'école se réserve le droit de refuser une inscription en cas de comportement incompatible avec les valeurs martiales de l'école ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 — LICENCE FÉDÉRALE

6.1 — Toute pratique régulière au sein de l'école nécessite une licence fédérale en cours de validité (FFAEMC ou Sports pour Tous), souscrite via l'Association Le Tao du Wing Chun.

6.2 — Elle garantit une couverture assurantielle conforme aux activités pratiquées.

6.3 — Le choix entre FFAEMC et Sports pour Tous se fait à l'inscription, en cohérence avec le projet du pratiquant (compétition / loisir / sport-santé).

ARTICLE 7 — INSCRIPTION ANNUELLE

7.1 — L'inscription est annuelle et comprend deux composantes distinctes : (a) les frais d'administration de l'école perçus par Narayan PAYET (auto-entrepreneur), et (b) la cotisation associative et la licence fédérale perçues par l'Association Le Tao du Wing Chun. La licence fédérale inclut une couverture assurantielle conforme aux activités pratiquées.

7.2 — Seuls les frais d'administration de l'école sont dégressifs selon la période d'arrivée à l'école au cours de la saison (voir formulaire d'inscription). La cotisation associative et la licence fédérale sont d'un montant fixe, identique quelle que soit la date d'inscription.

7.3 — En cas de retour la saison suivante, le pratiquant règle uniquement le renouvellement de la licence fédérale et la formule de cours souhaitée, sous réserve qu'aucune dette ne subsiste.

ARTICLE 8 — TARIFS ET FORMULES

Les formules proposées sont : à la séance, mensuelle (1 ou 2 cours par semaine), annuelle (1 ou 2 cours par semaine), cours privé et cours semi-privé. Le détail tarifaire figure dans le formulaire d'inscription. Le tarif annuel intègre déjà les périodes sans cours (pause estivale et pause de fin d'année). Pendant les grandes vacances d'été, des cours et ateliers ponctuels peuvent être organisés à un tarif unique de 6 € la séance, les forfaits mensuels et annuels étant suspendus durant ces périodes.

ARTICLE 9 — MODALITÉS DE PAIEMENT

- séance à l'unité : règlement en fin de séance ;
- forfaits mensuels : règlement en début de période choisie ;
- forfaits annuels : règlement en une fois à l'inscription, ou en trois fois sans frais (3 chèques remis à l'inscription et encaissés à un mois d'intervalle).

Moyens de paiement acceptés : virement, carte bancaire, espèces, chèque.

> **9.bis — Forfait annuel et paiement échelonné.** La formule annuelle correspond à un forfait couvrant l'ensemble de la saison, proposé à un tarif préférentiel. Lorsqu'elle est réglée en trois fois, cet échelonnement constitue une simple **facilité de paiement du forfait annuel**, et non un abonnement mensuel résiliable : le montant correspond à l'année entière, quel que soit le nombre d'échéances. En cas d'interruption de la pratique

> en cours de saison, le solde du forfait reste donc dû et les chèques sont encaissés aux dates initialement prévues, sauf dans les situations particulières définies à l'article 10.

ARTICLE 10 — CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

10.1 — Les frais d'inscription et les cours non suivis ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de l'école (maladie longue durée justifiée par certificat médical, déménagement hors de La Réunion, cas de force majeure dûment documenté).

10.2 — En cas d'annulation d'un cours par l'école, une séance de rattrapage est proposée aux pratiquants abonnés.

10.3 — L'absence d'un élève à un cours maintenu n'ouvre droit à aucun remboursement.

10.4 — Pour les pratiquants ayant opté pour un règlement échelonné en trois fois (voir article 9 et alinéa 9.bis), l'interruption de la pratique en cours de saison ne suspend pas les échéances : le solde du forfait annuel reste dû et les chèques sont encaissés aux dates prévues. Seuls les cas exceptionnels mentionnés à l'alinéa 10.1 (maladie longue durée justifiée, déménagement hors de La Réunion, force majeure dûment documentée) peuvent donner lieu à un arrêt anticipé et à une appréciation au cas par cas par l'école.

CHAPITRE 3 — VALEURS, COMPORTEMENT & DISCIPLINE

ARTICLE 11 — VALEURS MARTIALES

Les valeurs fondamentales de l'école sont : ***Respect · Intégrité · Modestie · Discipline · Persévérance.***

ARTICLE 12 — COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ÉCOLE

12.1 — Tout manque de respect, acte de violence, harcèlement, discrimination ou attitude déplacée entraîne des sanctions.

12.2 — Les pratiquants doivent entretenir des relations courtoises et éviter toute confrontation verbale ou physique hors du cadre pédagogique.

ARTICLE 13 — DISCIPLINE NUMÉRIQUE

Les règles suivantes s'appliquent aux groupes WhatsApp et autres canaux de communication officiels de l'école :

- aucun message insultant ou moqueur ;
- aucun sujet politique ou religieux ;
- aucun démarchage ou publicité personnelle ;
- les informations officielles proviennent uniquement de l'encadrement.

ARTICLE 14 — PROSÉLYTISME ET DÉMARCHAGE

Toute démarche active de démarchage ou de dénigrement visant à perturber le fonctionnement de l'école pourra entraîner des sanctions, après dialogue préalable avec la direction.

CHAPITRE 4 — SÉCURITÉ, HYGIÈNE & ENCADREMENT DES MINEURS

ARTICLE 15 — SÉCURITÉ

Les pratiquants doivent respecter toutes les consignes dictées par l'enseignant. L'accès au cours peut être refusé en cas de comportement dangereux.

ARTICLE 16 — HYGIÈNE

Sont obligatoires :

- tenue propre ;
- ongles coupés ;
- serviette personnelle ;
- aucune bouteille partagée ;
- désinfection du matériel après usage.

ARTICLE 17 — ENCADREMENT DES MINEURS

17.1 — Les mineurs restent sous la responsabilité des parents avant et après le cours.

17.2 — Les représentants légaux s'engagent à récupérer le mineur à l'heure prévue. L'école ne saurait être responsable en dehors des horaires d'encadrement prévus, sauf faute avérée de l'encadrement. En cas de retard prolongé des représentants légaux, l'enseignant assure une présence raisonnable et contacte le numéro d'urgence renseigné dans le formulaire d'inscription.

17.3 — Les parents s'engagent à informer le responsable de toute situation particulière (santé, comportement, handicap…).

Toute information médicale communiquée à l'enseignant reste strictement confidentielle. Le pratiquant ou son représentant légal reste responsable de déclarer toute contre-indication médicale.

ARTICLE 18 — PROCÉDURE D'URGENCE

En cas d'accident :

- arrêt immédiat de la séance ;
- sécurisation de la zone ;
- premiers secours par l'encadrement ;
- appel au 15 (SAMU) ou 112 selon la gravité ;
- information immédiate du représentant légal ou du contact d'urgence ;
- rédaction d'un compte-rendu d'incident conservé par l'école.

CHAPITRE 5 — MATÉRIEL, TENUE & CONDITIONS DE PRATIQUE

ARTICLE 19 — TENUE

Une tenue propre et adaptée à la discipline pratiquée est obligatoire.

ARTICLE 20 — MATÉRIEL PERSONNEL

Il est fortement recommandé de disposer de son propre matériel pour des raisons d'hygiène et de progression.

CHAPITRE 6 — PROGRESSION, ÉVALUATION & EXAMENS

ARTICLE 21 — ORGANISATION DES EXAMENS

Des examens internes sont organisés deux fois par an.

ARTICLE 22 — STRUCTURE DE PROGRESSION

22.1 — L'école propose un système interne de **8 niveaux de progression**, matérialisés par des **ceintures en Wing Chun** et des **écussons en Jeet Kune Do**. L'ordre est le suivant : Blanc, Bleu, Orange, Vert, Jaune, Violet, Marron, Noir.

22.2 — Ces niveaux constituent une **valeur pédagogique propre à l'école**, en complément des **grades Duan FFAEMC** délivrés par la fédération à l'issue des examens régionaux et nationaux. Les ceintures et

écussons délivrés par l'école ont donc une valeur interne et ne se substituent pas aux grades fédéraux officiellement reconnus.

22.3 — Chaque palier d'examen interne est **calibré pour préparer le passage de Duan FFAEMC correspondant**, afin que l'élève aborde la session fédérale avec une technique déjà maîtrisée. À titre indicatif : la ceinture/écusson **Orange** prépare le 1er Duan, **Jaune** le 2ème Duan, et **Noir** le 3ème Duan.

22.4 — L'engagement dans cette voie de progression est **facultatif**. Les pratiquants orientés vers la voie loisir ou Sport-Santé peuvent pratiquer sans passer d'examen interne. La ceinture blanche de Wing Chun s'acquiert lors de l'inscription au tarif en vigueur ; l'écusson blanc de Jeet Kune Do est remis lors du premier passage d'examen interne.

ARTICLE 23 — CRITÈRES D'ÉVALUATION

- maîtrise technique ;
- attitude ;
- discipline ;
- assiduité ;
- respect des valeurs martiales.

ARTICLE 24 — ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE INSCRIT AUX EXAMENS

Pour les élèves ayant choisi de s'engager dans la voie des passages de grades, la participation régulière aux sessions et préparations est attendue. Cet engagement reste personnel et peut être suspendu ou abandonné à tout moment, sans pénalité, en accord avec l'enseignant.

CHAPITRE 7 — ORGANISATION DES JUGES INTERNES

ARTICLE 25 — COMMISSION D'EXAMENS INTERNES

L'école dispose d'une Commission Interne d'Examen, composée de :

- un responsable de l'organisation des examens internes ;
- deux juges titulaires minimum ;
- un ou plusieurs juges stagiaires.

ARTICLE 26 — NEUTRALITÉ

Un juge ne peut pas évaluer :

- un membre de sa famille ;
- son élève privé ;
- toute personne avec laquelle il existe un conflit d'intérêt.

ARTICLE 27 — RÔLE DES JUGES

Les juges évaluent les critères techniques et comportementaux en toute impartialité.

CHAPITRE 8 — SANCTIONS

ARTICLE 28 — TYPES DE SANCTIONS

Le système de sanctions est progressif :

1. avertissement verbal ou écrit ;
2. exclusion temporaire d'un ou plusieurs cours ;
3. exclusion définitive en cas de faute grave (violence, harcèlement, mise en danger délibérée).

ARTICLE 29 — PROCÉDURE

Avant toute sanction, l'élève est entendu afin de garantir un traitement équitable.

CHAPITRE 9 — DROIT À L'IMAGE, DONNÉES PERSONNELLES & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 30 — DROIT À L'IMAGE

L'autorisation ou non d'utilisation de l'image du pratiquant est mentionnée sur le formulaire d'inscription. Elle est révocable à tout moment sur simple demande écrite.

ARTICLE 31 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées font l'objet d'un traitement strictement limité à la gestion administrative de l'adhésion. Conformément au RGPD, le pratiquant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Le détail figure dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 32 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les logos, photos, vidéos, documents pédagogiques rédigés par l'école, supports écrits originaux et éléments graphiques sont la propriété exclusive de l'École d'Arts Martiaux Réunion. Toute reproduction ou diffusion sans accord écrit préalable est interdite. Cette mention ne s'applique pas aux techniques d'arts martiaux elles-mêmes, qui relèvent du patrimoine martial commun.

CHAPITRE 10 — MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 33 — MISE À JOUR

Le présent règlement peut être modifié à tout moment afin de s'adapter aux besoins de l'école et à l'évolution réglementaire.

ARTICLE 34 — COMMUNICATION

Toute modification est communiquée aux membres via les groupes officiels de l'école ou par message individuel.

❖ ❖ ❖

> *Nous comptons sur la responsabilité, l'implication et la bienveillance de chacun pour faire de notre école un lieu d'apprentissage harmonieux, respectueux et inspirant.*
>
> *Merci à toutes et à tous pour votre contribution à la dynamique positive et à l'esprit collectif qui font la richesse de notre école.*

*Le présent règlement intérieur a été établi par **Narayan PAYET** (auto-entrepreneur, SIRET 951 680 966 00029) et **l'Association Le Tao du Wing Chun** (association loi 1901), en cohérence avec leurs statuts et obligations respectives. Il s'applique à l'ensemble des activités organisées sous le nom commun « École d'Arts Martiaux Réunion ».*

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je, soussigné(e) _____, m'engage à respecter le règlement intérieur de l'École d'Arts Martiaux Réunion.

FAIT À : _____ **LE :** _____

SIGNATURE DU PRATIQUANT
(précédée de « lu et approuvé »)

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL
(si pratiquant mineur)

❖ ❖ ❖

AFFILIATIONS & PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

FFAEMC · Comité Régional FFAEMC · Sports pour Tous Réunion · SSBE